

11 DECEMBRE 2020



COMPTE-RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2020

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt, le onze décembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	DALLE Thierry	MAJOREL Danièle	RONGIER Jean
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DE MAGALHAES Franck	MATHIEU Thierry	ROSSEEL Philippe
ARMANDET Djuwan	DELPIROU Denis	MEISSONNIER Daniel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Karine	DONIOL Christian	PAGENEL Bernard	TEISSEDRE Claire
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	FOURNAL Xavier	PENOT Jean-Pierre	TOUZET Josette
BOUARD André	GOMONT Danielle	PONCHET – PASSEMARD Colette	TUFFERY Marie-Claire
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PORTENEUVE Michel	VAN SIMMERTIER Alain
CEYTRE Georges	JOB Eric	POUDEROUX Gérard	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert	REBOUL Jean-Paul	VIALA Eric
CRAUSER Magali	LANDES Jean-François	ROCHE Pierrick	

Arrivée de Madame BATIFOULIER Karine à 20h02, lors du rapport n°11.

Membres absents :

AMAT Gilles	GENEIX David	MARSAL Michel	SOULIER Christophe
BATIFOULIER Vivien	JUILLARD Pierre	MENINI Vincent	TRONCHE André
CHARBONNIER Marie-Ange	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	PETELET Nathalie	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LEBERICHEL Philippe	PRADEL Ghyslaine	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROCHE Félix	

Monsieur DE MAGALHAES Franck s'absente pour le rapport complémentaire n°4 et ne prend pas part au vote de celui-ci.

Pouvoirs :

AMAT Gilles à CHABRIER Gilles
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges
LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles
MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel
PETELET Nathalie à PORTENEUVE Michel
PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
TRONCHE André à RONGIER Jean

Date de convocation : 07 décembre 2020

Secrétaire de séance : TOUZET Josette

Membres en exercice : 57

Présents : 39 ; Pouvoirs : 8 → Votants : 47

Monsieur le Président de séance sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Report de points à l'ordre du jour de la séance,
2. Attribution de l'aide aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente,
3. Avenant à la convention du fonds de relance « Fonds Région Unie » avec la Région,
4. Budget principal – décision modificative n°8,
5. Recouvrement de créance redevance enlèvement des ordures ménagères – Créances éteintes,
6. Désignation d'une personne qualifiée pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud d'Allanche,
7. Session sport-santé 2021 : validation du plan de financement et sollicitation de la subvention,
8. Budget annexe déchets ménagers – décision modificative n°3,
9. Création d'un emploi instruction et suivi des dossiers de subventions,
10. Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économique de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises) – Avenant n°3,
11. Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en percussions et formation musicale.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Rapport complémentaire n°1_Délibération n°2020CC-191 : Report de points à l'ordre du jour du Conseil communautaire

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Considérant que Monsieur le Président propose à l'assemblée d'examiner à une séance ultérieure les points suivants inscrits à l'ordre du jour du Conseil communautaire :

- Contrat Territorial du Haut-Allier – Engagement de principe et lancement du diagnostic ([rapport n°18](#)) ;
- Travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenants au marché de travaux ([rapport n°25](#)) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE REPORTER** les ordres du jour mentionnés ci-dessus au prochain Conseil communautaire.

Rapport n°1_Délibération n°2020CC-192 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 octobre 2020

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès – verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 octobre 2020.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 ci-dessous :

PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Premier Vice-Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

AMAT Gilles	DE MAGALHAES Franck	LANDES Jean-François	ROSSEEL Philippe
ANDRIEUX – JANETTA Claire	DELPIROU Denis	LEBERICHEL Philippe	SARANT Philippe
ARMANDET Djuwan	DONIOL Christian	MEISSONNIER Daniel	SOULIER Christophe
BATIFOULIER Karine	FOURNAL Xavier	PAGENEL Bernard	TEISSEDRE Claire
BUCHON Frédérique	GENEIX David	PETELET Nathalie	TRONCHE André
CEYTRE Georges	JOB Eric	PONCHET – PASSEMARD Colette	TUFFERY Marie-Claire
CHABRIER Gilles	JOUVE Robert		VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JUILLARD Pierre	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CHAUVEL Lucette	LAMBERT – DELHOMME Emmanuelle	ROCHE Félix	VIALA Eric
CRAUSER Magali		ROCHE Pierrick	

Membres absents :

ACHALME Didier	DALLE Thierry	MARSAL Michel	PRADEL Ghyslaine
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	MATHIEU Thierry	REBOUL Jean-Paul
BEAUFORT – MICHEL Bernadette	GRIFFE Alain	MENINI Vincent	RONGIER Jean
BOUARD André	LESCURE Luc	PENOT Jean-Pierre	TOUZET Josette
CHEVALLET Béatrice	MAJOREL Danièle	POUDEROUX Gérard	VERDIER Jean-Louis

Pouvoirs :

ACHALME Didier à CHABRIER Gilles
BATIFOULIER Vivien à BATIFOULIER Karine
BOUARD André à ARMANDET Djuwan
GOMONT Danielle à JOB Eric
GRIFFE Alain à ROSSEEL Philippe
MAJOREL Danièle à FOURNAL Xavier
MATHIEU Thierry à CEYTRE Georges
PRADEL Ghyslaine à PONCHET – PASSEMARD Colette
TOUZET Josette à TUFFERY Marie-Claire

Date de convocation : 16 octobre 2020

Secrétaire de séance : ROCHE Pierrick

Membres en exercice : 57

Présents : 37 ; **Pouvoirs :** 9 → **Votants :** 46

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Monsieur le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Massiac : validation du plan de financement et sollicitation des subventions,

- Amélioration des performances de la plateforme de séchage et de stockage des plaquettes forestières : validation du plan de financement et sollicitation des subventions,
- Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes,
- Désignation d'une personne qualifiée par Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud d'Allanche,
- Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises),
- Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités de Neussargues-en-Pinatelle.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

• **Rapport n°1_Délibération n°2020CC-153 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 septembre 2020**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020.

• **Rapport n°2_Délibération n°2020CC-154 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire.

• **Rapport complémentaire_Délibération n°2020CC-155 : Report de points à l'ordre du jour du Conseil communautaire**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de reporter les ordres du jour suivants à la séance du prochain Conseil communautaire :

- Information relative à l'opposition et renonciation du transfert automatique des pouvoirs de police (**rapport n°3**) ;
- Débat sur l'opportunité du Pacte de gouvernance (**rapport n°4**).

• **Rapport n°5_Délibération n°2020CC-156 : Désignation du représentant de Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration de Cantal Ingénierie et Territoires**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de désigner la conseillère communautaire Danielle GOMONT pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration de CIT.

• **Rapport n°6_Délibération n°2020CC-157 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du Comité de programmation du GAL LEADER**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de désigner les conseillers communautaires suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Comité de programmation du GAL LEADER :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
- ACHALME Didier	- FURNAL Xavier
- ARMANDET Djuwan	- ROSSEEL Philippe
- CHABRIER Gilles	- LEBRICHEL Philippe

• **Rapport n°7_Délibération n°2020CC-158 : Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs pour Hautes Terres Communauté et ses communes membres**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le lancement du marché public de type accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs pour les sites de Hautes Terres Communauté et des communes adhérentes au groupement de commandes. Il approuve le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes. Il s'autorise à signer cette convention avec les membres et à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public.

• **Rapport n°8_Délibération n°2020CC-159 : Cession du bâti de la scierie à Neussargues et lancement d'un appel à candidature**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la cession de l'ensemble immobilier situé à Neussargues-en-Pinatelle sur les terrains cadastrés E N°118, E N°646, E N°663, E N°976, E N°1317 et E n°969 par le biais d'une vente à l'amiable au plus offrant avec une mise à prix plancher de 139 000 €. Il approuve le lancement d'un avis d'appel à candidatures contenant le cahier des charges de la cession. Il précise que l'acquisition se

fera à l'amiable par acte authentique. Enfin, il s'autorise à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement de l'avis d'appel à candidatures.

• **Rapport n°9_Délibération n°2020CC-161 : Modification n°1 du règlement intérieur de l'atelier numérique FabLab**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification suivante du règlement intérieur de l'atelier de fabrication numérique – FabLab :

« 4.1 Horaires

Toutes les personnes fréquentant ces locaux, ci-après appelés « usagers » sont soumis au présent Règlement Intérieur et en acceptent les termes sans aucune restriction.

Les utilisateurs devront se conformer aux horaires d'ouverture, tarifs et règles d'utilisations du Fablab et de ses services.

Horaires d'accueil :

- Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, fermeture au public le mercredi matin, **le jeudi matin et le vendredi après-midi.**

- Des ouvertures en soirée et le samedi après-midi sont organisées dans le cadre d'une programmation spécifique.

En dehors de ce planning, personne n'est autorisé à se trouver dans les locaux.

Durant l'année, le Fablab peut être occasionnellement fermé pour différentes raisons : vacances, formations, réunions des animateurs. Les usagers seront informés des jours de fermeture par une affiche disposée sur la porte d'entrée.

Les toilettes du bâtiment sont accessibles uniquement aux usagers du Fablab dans le respect d'autrui.

Les agents se réservent le droit de refuser l'accès au Fablab à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement. »

Ce règlement modifié sera communiqué aux usagers et aux agents de l'atelier de fabrication numérique – FabLab.

• **Rapport n°10_Délibération n°2020CC-162 : Adhésion Auvergne estives et désignation du représentant de Hautes Terres Communauté**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de valider l'adhésion à l'association Auvergne Estives et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle fixé à 100 €. Il autorise Monsieur le Président ou son représentant à siéger au sein du collège réservé aux collectivités et de faire acte de candidature pour siéger au Conseil d'Administration. Il désigne comme représentant titulaire le Vice-Président en charge de l'agriculture Georges CEYTRE et comme suppléant le Vice-Président en charge de la politique de la montagne Daniel MEISSONNIER.

• **Rapport n°11_Délibération n°2020CC-163 : Aménagement des Gorges du Haut Alagnon : validation du plan de financement et sollicitation des subventions (actualisation)**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le plan de financement suivant pour le projet d'aménagement des Gorges du Haut-Alagnon :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Pré-étude de faisabilité et étude géotechnique	17 800,00	État (DSIL 2020)	43 474,00
		Département (CCD)	33 640,00
Travaux : aménagement, création de passerelles et cheminement en encorbellement	91 333,00	Région	12 592,00
Signalétique (panneau d'information et balisage)	3 000,00	Autofinancement	22 427,00
TOTAL	112 133,00	TOTAL	112 133,00

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de :

- 43 474,00 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020,
- 33 640,00 € auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du Contrat Cantal Développement,
- 12 592,00 € auprès de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

• **Rapport n°12_Délibération n°2020CC-165 : Acquisition d'un parc de vélos électriques pour favoriser la mobilité douce sur le territoire : validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 45

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 1

Le Conseil communautaire décide d'approuver le projet d'acquisition d'un parc de vélos électriques pour favoriser la mobilité douce sur le territoire avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisitions de vélos et accessoires	142 000,00	État (DSIL 2020)	109 625,00
		Autofinancement	32 375,00
TOTAL	142 000,00	TOTAL	142 000,00

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 109 625,00 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020.

• **Rapport n°13_Délibération n°2020CC-164 / 164bis : Étude de faisabilité pour la création d'une voie de mobilité douce entre Massiac et Le Lioran : validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'engagement de l'étude de faisabilité pour la création d'une voie de mobilité douce entre Massiac et Le Lioran avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Étude faisabilité technique et économique	46 000,00	État (DSIL 2020)	37 000,00
		Autofinancement	9 000,00
TOTAL	46 000,00	TOTAL	46 000,00

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 37 000,00 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020.

• **Rapport complémentaire_Délibération n°2020CC-166 / 166bis : Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Massiac : validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Massiac avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	43 211,24	État (DSIL 2020)	18 000,00
		SDEC	15 123,93
		Autofinancement	10 087,31
TOTAL	43 211,24	TOTAL	43 211,24

Il autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :

- 18 000,00 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020,
- 15 123,93 € auprès du SDEC.

• **Rapport n°14_Délibération n°2020CC-167 : Travaux pour le développement et l'accessibilité de la Maison France Services de Murat validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la réalisation des travaux pour le développement et l'accessibilité de la Maison France Services de Murat avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux pour le développement et l'accessibilité du bâtiment	19 000,00	État (DSIL 2020)	12 500,00
		Autofinancement	6 500,00
TOTAL	19 000,00	TOTAL	19 000,00

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 12 500,00 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020.

- **Rapport n°15_Délibération n°2020CC-168 / 168bis : Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires : validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la réalisation des travaux pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communautaires avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de performance énergétique	47 882,82	État (DETR 2020)	9 564,04
		État (DSIL 2020)	28 742,21
		Autofinancement	9 576,57
TOTAL	47 882,82	TOTAL	47 882,82

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 28 472,21 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020.

- **Rapport complémentaire Délibération n°2020CC-188 / 188bis : Amélioration des performances de la plateforme de séchage et stockage des plaquettes forestières : validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le projet de travaux tendant à l'amélioration des performances de la plateforme de séchage et stockage des plaquettes forestières avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux de couverture de la plateforme de séchage et stockage des plaquettes bois	56 466,80	État (DSIL 2020)	26 883,79
		Autofinancement	29 583,01
TOTAL	56 466,80	TOTAL	56 466,80

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 26 883,79 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020.

- **Rapport n°16_Délibération n°2020CC-169 : Acquisition et mise à disposition d'une flotte de gobelets réutilisables : validation du plan de financement et sollicitation des subventions**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'acquisition et la mise à disposition d'une flotte de gobelets réutilisables avec le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Acquisition d'une flotte de gobelets réutilisables	5 000,00	État (DSIL 2020)	4 000,00
		Autofinancement	1 000,00
TOTAL	5 000,00	TOTAL	5 000,00

Il autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 4 000,00 € auprès de l'État au titre de la DSIL 2020.

• **Rapport n°17_Délibération n°2020CC-170 : Attribution d'aides aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver l'attribution d'une aide, d'un montant de 4 000 € à Anne Marie LAROQUE, pour les travaux nécessaires à la création du bar Le Rififi à Allanche, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Le plan de financement est le suivant :

- Dépenses éligibles : 40 000 € HT
- Aides publiques : 30%
 - Région (20%) : 8 000,00 €
 - Hautes Terres Communauté (10%) : 4 000,00 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides et à les verser sur présentation des pièces justificatives.

• **Rapport n°18_Délibération n°2020CC-171 : Attribution de l'aide « Fonds Local de Solidarité »**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver le versement de l'aide forfaitaire de 750 € aux entreprises suivantes :

- Le Rocher du Cerf – Hôtel à Laveissière,
- Le Foirail – Restaurant à Allanche,
- Auberge de la Hutte – Restaurant à Laveissière,
- De Bouche à Oreille – Restaurant à Massiac,
- Aux Globe Trotters – Hôtel à Murat ;

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Fonds Local de Solidarité, créé en complément du plan régional d'urgence pour soutenir les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration et cafés du territoire impactés par les mesures d'état d'urgence sanitaire. Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides et à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

• **Rapport n°19_Délibération n°2020CC-172 : Candidature conjointe de Hautes Terres Communauté et de quatre communes du territoire pour le programme « Petites Villes de demain »**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la candidature conjointe de Hautes Terres Communauté avec les communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle, pour le programme « Petites Villes de demain ». Il autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la réalisation de ce programme et à l'exécution de la présente délibération.

• **Rapport n°20_Délibération n°2020CC-160 : Adoption d'une motion relative au projet de modification de l'itinéraire de grande randonnée – GR 4**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'adopter une motion relative au projet de modification de l'itinéraire de grande randonnée GR4 porté la Fédération Française de Randonnée. Il décide de s'opposer au projet de modification du GR4 tel que présenté par le Comité départemental de la Randonnée. Il demande au Comité départemental de la Randonnée de reconsidérer ce projet et d'engager une véritable concertation sur le sujet avec les communes et EPCI concernées sur la base de plusieurs scénarios intégrant les préconisations nationales dans le cadre de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires. Il décide de proposer à l'issue de cette concertation un conventionnement avec le Comité départemental de la randonnée pour poursuivre la mise en valeur et l'aménagement de l'ensemble des itinéraires de grande randonnée du territoire GR4, GR400, GR 465. Le Conseil communautaire décide enfin de transmettre cette motion à la Fédération Française de Randonnée et à toutes les structures concernées par cette modification de l'itinéraire, ainsi qu'aux communes du territoire et de leur proposer d'adopter également cette motion.

• **Rapport n°21_Délibération n°2020CC-173 : Validation du plan de financement et sollicitation des subventions pour la réhabilitation de deux sentiers thématiques sur la commune de Ségur-les-Villas**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la mise en place du projet de réhabilitation de deux sentiers thématiques sur la commune de Ségur-les-Villas et valide le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives en € HT		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Mobilier thématique	13 698 €	Région	15 663 €
Ecocompteurs	5 880 €	Autofinancement	3 915 €
TOTAL en € HT	19 578 €	TOTAL en € HT	19 758 €

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur 15 663 € auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

• **Rapport n°22 Délibération n°2020CC-174 : Modification n°1 du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale suivante :

« L'enseignement comprend un ensemble de disciplines qui s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et sur le Schéma Départemental de Développement des Enseignements et des Pratiques Amateur (SDDEPA) du Conseil Départemental du Cantal.

Le cursus d'enseignement musical est composé de trois disciplines :

- Formation Musicale
- Formation Instrumentale
- Pratiques Collectives

Ces 3 disciplines sont obligatoires. **Pour des motifs sérieux, médicaux ou en cas de situation de handicap, et après concertation avec le Directeur et le Conseil Pédagogique, un cursus aménagé pourra être établi.**

La pratique collective seule (hors cursus d'enseignement musical) est possible, à condition que le niveau instrumental requis soit acquis. Un cursus aménagé peut être envisagé pour les élèves adultes après validation par le Directeur. »

Le règlement modifié sera communiqué aux usagers et aux agents de l'école de musique. Le Conseil communautaire charge Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

• **Rapport n°23 Délibération n°2020CC-175 : Contrat Local de Santé – Avenant n°1 à la convention de partenariat avec Saint-Flour Communauté pour la mutualisation du poste de coordonnateur territorial de santé**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la poursuite du partenariat avec Saint-Flour Communauté pour la période de novembre 2020 à décembre 2022 relatif à la mission du coordonnateur territorial de santé et d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux missions du coordonnateur territorial de santé à intervenir entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté. Il autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

• **Rapport n°24 Délibération n°2020CC-176 : Budget principal – Décision modificative n°2**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-63 750,00 €			
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		-63 750,00 €			
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	63 750,00 €			
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		63 750,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues (investissement)	63 750,00 €			
TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES		63 750,00 €			
20421	Privés - Biens mobiliers, matériels et études	-63 750,00 €			
TOTAL OPERATION 192 AIDES AUX ENTREPRISES		-63 750,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

Le Conseil communautaire mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

• **Rapport n°25_Délibération n°2020CC-177 : Budget principal – Décision modificative n°3**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-12 500,00 €			
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		-12 500,00 €			
65738	Autres organismes publics	12 500,00 €			
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		12 500,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Le Conseil communautaire précise qu'il n'est opéré aucune modification de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

• **Rapport n°26_Délibération n°2020CC-178 : Budget principal – Décision modificative n°4**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-175,00 €			
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		-175,00 €			
67441	Subvention budget annexe	175,00 €			
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		175,00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €

Le Conseil communautaire précise qu'il n'est opéré aucune modification de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

• **Rapport n°27_Délibération n°2020CC-179 : Budget annexe déchets ménagers – Décision modificative n°1**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe déchets ménagers 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-6 325,00 €			
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		-6 325,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 325,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 325,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	-5 300,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	6 325,00 €
2183	Mobilier de bureau et informatique	200,00 €			
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		-5 100,00 €	TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 325,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	1 000,00 €			
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 425,00 €			
TOTAL OPERATION 181 EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS		11 425,00 €	TOTAL OPERATION CHAPITRE		0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		6 325,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 325,00 €

Le Conseil communautaire mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

• **Rapport n°28_Délibération n°2020CC-180 : Budget annexe mobilité – Décision modificative n°1**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la décision modificative suivante sur le budget annexe mobilité 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
6542	Créances éteintes	175,00 €	74751	Participation équilibre du budget général	175,00 €
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		175,00 €	TOTAL CHAPITRE 74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		175,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		175,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		175,00 €

Le Conseil communautaire précise qu'il n'est opéré aucune modification de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Il mandate Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus et décide de prendre en compte ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

• **Rapport n°29_Délibération n°2020CC-181 : Contrat d'assurance statutaire 2021 – 2024**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ; Les taux proposés sont les suivants :

GARANTIES	TAUX
Décès	0.15 %
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1.06 %
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	1.82 %
Maternité/ adoption / paternité	0.90 %
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	
Tarification 2 : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire (sur une assiette estimée 2020 à 898 000 € coût 20 385 €)	2.27 %

- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
- 1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Le Conseil communautaire précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation. Il prend acte que Monsieur le Président est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime. Il autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

• **Rapport n°30_Délibération n°2020CC-182 / 182bis / 182 ter : Création d'un emploi de chargé de communication**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de créer un poste contractuel de chargé de communication dans les conditions suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut **compris entre 441 et 995**, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le Conseil communautaire décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail.

• **Rapport n°31_Délibération n°2020CC-183 / 183bis : Création d'un emploi d'agent culturel**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de créer un poste contractuel d'agent culturel dans les conditions suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut compris entre 444 et 499, pour une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le Conseil communautaire décide d'inscrire au budget les crédits correspondants et autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail.

• **Rapport n°32_Délibération n°2020CC-184 / 184bis : Création d'un emploi de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de créer un poste contractuel de médiateur jeunesse, sport et citoyenneté dans les conditions suivantes et de transformer le Contrat à Durée Déterminée correspondant à échoir au 31 décembre 2020, en Contrat de Travail à Durée Déterminée (CDI) à compter du 1^{er} janvier 2021. Il décide de modifier en conséquence le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer les contrats de travail.

• **Rapport n°33_Délibération n°2020CC-185 : Création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique au sein de l'école de musique**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en éveil musical, chorale et pratique collective au grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 4.25 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Il décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'enseignant spécialisé en clarinette au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à raison de 2 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Le Conseil communautaire décide de modifier en conséquence le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux recrutements.

• **Rapport complémentaire_Délibération n°2020CC-186 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 6 000 € à l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités des Alpes-Maritimes suite à l'appel solennel aux dons dans le cadre des inondations destructrices en date du 02 octobre 2020 ravageant les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée. Il autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

• **Rapport complémentaire_Délibération n°2020CC-187 : Désignation d'une personne qualifiée par Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud d'Allanche**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide de désigner Pierrick ROCHE en tant que personne qualifiée pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche.

• **Rapport complémentaire_Délibération n°2020CC-189 : Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises)**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver les modifications suivantes du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle :

Entreprises	Lots	Montant marché initial (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant total du marché (HT)	Evolution (%)
Atelier de Chaudronnerie du Cantal	N°2 « charpente structure métallique couverture zinguerie bardages »	226 907,71 €	- 7 149 €	219 758,71 €	- 3,15 %
MAZET & FILS	N°3 « menuiserie aluminium - serrurerie »	22 309 €	- 3 824 €	18 485 €	- 17,14 %
BERTUIT	N°6 « doublages plâtrerie peinture faux plafond »	27 790,50 €	+ 13 505,22 €	41 295,72 €	+ 48,60%
BERTUIT	N°8 « sols durs faïence »	3 165 €	- 1400 €	1 765 €	- 44,23 %

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

• **Rapport complémentaire_Délibération n°2020CC-190 : Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle**

Présents : 37
Pour : 46

Procurations : 9
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Le Conseil communautaire décide d'approuver la modification suivante du marché de travaux pour l'aménagement du parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle :

Entreprise	Lot	Montant marché initial (tranche ferme et tranche conditionnelle) (HT)	Montant avenant n°1 (HT)	Montant total du marché (HT)	Evolution (%)
Constructions Murataises	N°3 « Maçonnerie »	68 958,25 €	+ 4 160 €	73 118,25 €	6 %

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Rapport n°2_Délibération n°2020CC-193 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le compte rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-dessous :

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2020DPRSĐT-140	14/10/2020	<u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise GOSTO de WASQUAHAL (59) pour l'achat de 5 bureaux et de 5 armoires à rideaux pour un montant de 2 452.30 € HT soit 2 822.76 € TTC et un bon de commande avec l'entreprise CHAISEPRO.FR de PORTIGALETE pour un montant de 1 439 € HT soit 1 726.80 € TTC.
2020DPRSĐT-141	14/10/2020	<u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise BRAMIDAN de FONTENAY-LE-FLEURY (78) pour la fourniture et l'installation d'un compacteur monobloc de type HG 20R à la déchetterie de Massiac pour un montant de 17 208.20 € HT, soit 20 649.84 € TTC. Cela permettra de réduire le nombre de rotations de benne à carton au sein de la déchetterie.
2020DPRSĐT-142	20/10/2020	<u>Marchés publics</u> : Dans le cadre des contrats d'assurance « dommage causés à autrui – défense et recours », décision de conclure et signer : <ul style="list-style-type: none"> - Un avenant n°8 au titre du contrat n° 124523/L avec la SMACL Assurances, d'un montant de 789,95 € HT, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 inclus. - Un avenant n°1 au titre du contrat n° 320399/K avec la SMACL Assurances, d'un montant de 100,80 € HT, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus.
2020DPRSĐT-143	26/10/2020	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3 ^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration CDG 15, représentée par Madame Béatrice VIGNERESSE, agissant en qualité de Chef de Service Pôle Santé au Travail, ayant son siège social au Village d'entreprise Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC, dont les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le Vendredi 30 Octobre 2020 de 9h00 à 11h ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2020DPRSĐT-144	26/10/2020	<u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un bon de commande avec l'entreprise THOMANN, D-96138 BURGEBRACH pour l'achat d'un vibraphone pour un montant de 3 888 € TTC pour l'école de musique intercommunale.
2020DPRSĐT-145	29/10/2020	<u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3 ^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration CDG 15, représentée par Madame Béatrice VIGNERESSE, agissant en qualité de Chef de Service Pôle Santé au Travail, ayant son siège social au Village d'entreprise Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC, dont les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le 4 décembre 2020 de 9h00 à 11h ; - Conditions financières : à titre gracieux.

2020DPRSDT-146	29/10/2020	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle multimédia du 3^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec l'administration CDG 15, représentée par Madame Christine DELBOS, agissant en qualité de Directrice Générale des Services, ayant son siège social au Village d'entreprises Parc Tronquières 14 avenue du Garric – 15 000 AURILLAC, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le Mardi 08 décembre 2020 de 10h à 12h ; - Conditions financières : à titre gracieux. 														
2020DPRSDT-147	29/10/2020	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec la commune de Neussargues-en-Pinatelle pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé à Le Bourg 15 170 NEUSSARGUES-EN-PINATELLE, pour le stockage de jeux d'extérieur lui appartenant durant la période hivernale. Les modalités sont fixées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loyer : à titre gracieux, - Durée : de sa signature jusqu'au 1^{er} avril 2021, - Prise des lieux en l'état, - Résiliation possible à tout moment. 														
2020DPRSDT-148	30/10/2020	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise SECAF ENVIRONNEMENT de ASSIEU (38) pour l'achat de colonnes point apports volontaires :</p> <table border="1"> <tr> <td>6 colonnes verre</td> <td>9 720.00 €</td> </tr> <tr> <td>Option insonorisation « verre » pour colonne verre</td> <td>520.00 €</td> </tr> <tr> <td>6 colonnes emballages</td> <td>7 290.00 €</td> </tr> <tr> <td>6 colonnes journaux</td> <td>7 290.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>24 820.00 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 20%</td> <td>4 964.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TTC</td> <td>29 784.00 €</td> </tr> </table>	6 colonnes verre	9 720.00 €	Option insonorisation « verre » pour colonne verre	520.00 €	6 colonnes emballages	7 290.00 €	6 colonnes journaux	7 290.00 €	TOTAL HT	24 820.00 €	TVA 20%	4 964.00 €	TOTAL TTC	29 784.00 €
6 colonnes verre	9 720.00 €															
Option insonorisation « verre » pour colonne verre	520.00 €															
6 colonnes emballages	7 290.00 €															
6 colonnes journaux	7 290.00 €															
TOTAL HT	24 820.00 €															
TVA 20%	4 964.00 €															
TOTAL TTC	29 784.00 €															
2020DPRSDT-149	02/11/2020	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de reconduire à l'identique l'accord-cadre à bon de commandes relatif au transport à la demande pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Les montants seront identiques pour la période de reconduction.</p>														
2020DPRSDT-150	25/11/2020	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise CANTAL LOISIRS de NAUCELLES (15) pour l'achat d'un tracteur tondeuse en vue de l'entretien des espaces verts des abords des bâtiments intercommunaux :</p> <table border="1"> <tr> <td>Tondeuse autoportée KUBOTA GR1600III moteur diesel</td> <td>6 408.33 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>6 408.33 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 20%</td> <td>1 281.67 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TTC</td> <td>7 690.00 €</td> </tr> </table>	Tondeuse autoportée KUBOTA GR1600III moteur diesel	6 408.33 €	TOTAL HT	6 408.33 €	TVA 20%	1 281.67 €	TOTAL TTC	7 690.00 €						
Tondeuse autoportée KUBOTA GR1600III moteur diesel	6 408.33 €															
TOTAL HT	6 408.33 €															
TVA 20%	1 281.67 €															
TOTAL TTC	7 690.00 €															
2020DPRSDT-151	16/11/2020	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise ACHAT PUBLIC.COM de ANTONY (92) pour l'achat d'un parapheur électronique en vue de la signature des marchés publics :</p> <table border="1"> <tr> <td>Paramétrage et mise en place du parapheur</td> <td>380.00 €</td> </tr> <tr> <td>Abonnement annuel parapheur</td> <td>1 250.00 €</td> </tr> <tr> <td>Formation ½ journée</td> <td>590.00 €</td> </tr> <tr> <td>Délivrance certificat électronique</td> <td>110.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>2 330.00 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 20%</td> <td>466.00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TTC</td> <td>2 796.00 €</td> </tr> </table>	Paramétrage et mise en place du parapheur	380.00 €	Abonnement annuel parapheur	1 250.00 €	Formation ½ journée	590.00 €	Délivrance certificat électronique	110.00 €	TOTAL HT	2 330.00 €	TVA 20%	466.00 €	TOTAL TTC	2 796.00 €
Paramétrage et mise en place du parapheur	380.00 €															
Abonnement annuel parapheur	1 250.00 €															
Formation ½ journée	590.00 €															
Délivrance certificat électronique	110.00 €															
TOTAL HT	2 330.00 €															
TVA 20%	466.00 €															
TOTAL TTC	2 796.00 €															
2020DPRSDT-152	16/11/2020	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise EUROMASTER AUVERGNE PNEUS de ST FLOUR (15) pour l'équipement des bennes ordures ménagères en pneus hivers et le recloutage de pneus pour un montant HT de 8 560.20 € soit 10 272.24 € TTC.</p>														
2020DPRSDT-153	16/11/2020	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise CMG de CLERMONT-FERRAND (63) pour la réparation de la pelle du</p>														

		service prestations de services aux communes pour un montant HT de 5 455.78 € soit 6 546.94 € TTC.								
2020DPRSĐT-154	13/11/2020	<p><u>Autres catégories de personnel</u> : Décision de conclure et signer une convention avec la commune d'Allanche, pour la mise à disposition d'un agent communal, en tant qu'adjoint technique, pour une durée de 15 jours à compter du 16 novembre 2020. Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Versement de la rémunération et des charges sociales par la Commune d'Allanche puis remboursement par Hautes Terres Communauté ; - Renouvellement possible dans la limite de 3 ans maximum. 								
2020DPRSĐT-155	20/11/2020	<p><u>Autres contrats</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020 avec La FAL afin de prendre en compte la modification des périodes d'ouverture des sites de l'ALSH de Hautes Terres Communauté. L'entrée en vigueur du présent avenant n°1 est fixée rétroactivement à la date du 1^{er} août 2020 ; cette modification n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant de la subvention annuelle versée à la FAL.</p>								
2020DPRSĐT-156	26/11/2020	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un devis la société KONE, située ZAC de l'Arénas – Aéroport 455 promenade des Anglais 06 206 NICE, pour la vérification périodique des portes sectionnelles automatiques de Hautes Terres Communauté, pour un montant de 2 631,36 € HT par an sur 5 ans. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.</p>								
2020DPRSĐT-157	30/11/2020	<p><u>Transactions</u> : Décision de conclure et signer un protocole transactionnel avec Monsieur BOMPARD dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en maison des services à Massiac dont HTC en est le maître d'ouvrage. Ceci intervient suite à la destruction du conduit de cheminée, commun aux deux bâtiments, du fait des travaux de réhabilitation. Il est décidé de verser à Monsieur BOMPARD une indemnité à hauteur de 3 900 €, versée en une seule fois sur présentation d'une facture acquittée d'une dépense en lien avec le remplacement du système de chauffage d'un montant minimum de 3 900 € TTC. En contrepartie, Monsieur BOMPARD se déclare intégralement libéré de ses droits indemnitaires à l'égard de la Communauté de communes.</p>								
2020DPRSĐT-158	02/12/2020	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec la SARL Brun & Fils pour la mise à disposition d'un terrain situé à La Prade – 15 500 MASSIAC, afin de stocker du matériel. Ladite convention est conclue à titre gracieux pour une durée de 4 mois, du 1^{er} décembre 2020 au 3 mars 2021, renouvelable une fois</p>								
2020DPRSĐT-159	03/12/2020	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat d'abonnement avec la SELARL DMMJB Avocats, sise 25, Boulevard Gergovia – 63 000 CLERMONT-FERRAND, pour la réalisation de prestations de conseil juridique couvrant des analyses juridiques ponctuelles, et des recherches diverses. Le présent contrat est conclu pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, et pour un montant de 2 200 euros HT.</p>								
2020DPRSĐT-160	03/12/2020	<p><u>Finances – divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec l'entreprise CC ELECTRICITE de MURAT (15) pour des travaux de mise en conformité électrique du bâtiment des services techniques à Murat, suite à la vérification périodique des installations électriques :</p> <table border="1" data-bbox="592 1854 1497 1989"> <tr> <td>Travaux de mise en conformité électrique</td> <td>10 846.14 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HT</td> <td>10 846.14 €</td> </tr> <tr> <td>TVA 20%</td> <td>2 169.23 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL TTC</td> <td>13 015.37 €</td> </tr> </table>	Travaux de mise en conformité électrique	10 846.14 €	TOTAL HT	10 846.14 €	TVA 20%	2 169.23 €	TOTAL TTC	13 015.37 €
Travaux de mise en conformité électrique	10 846.14 €									
TOTAL HT	10 846.14 €									
TVA 20%	2 169.23 €									
TOTAL TTC	13 015.37 €									

Rapport n°3_Délibération n°2020CC-194 : Débat sur l'opportunité du pacte de gouvernancePrésents : 38
Pour : 46Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes ;

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE NE PAS APPROUVER** l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes membres.

Rapport n°4 : Information relative à l'opposition et renonciation du transfert automatique des pouvoirs de police

Suite à un courrier d'information envoyé aux communes préalablement, Monsieur le Président a expliqué en séance les modalités de l'opposition des maires au transfert de leurs pouvoirs de police. Le Président de la communauté de communes exerce seulement le pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets (pouvoir exercé par l'ancienne présidence). Les maires ont la possibilité de s'opposer à la reconduction de ce pouvoir de police spéciale dans un délai de six mois à compter de l'élection du nouveau Président. De même, ils peuvent s'opposer au transfert des autres pouvoirs de police spéciale en le notifiant au Président dans ce même délai de six mois ; il s'agit de :

- L'assainissement,
- Les aires d'accueil ou terrain de passage des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie,
- La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie,
- Dès lors que la communauté de communes est compétente en matière d'habitat, la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant de ruine.

PÔLE TECHNIQUE**Rapport n°5_Délibération n°2020CC-195 : Collecte sélective des déchets des équipements électriques et électrotechniques ménagers (DEEE) – Conventionnement avec OCAD3E**Présents : 38
Pour : 46Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

Considérant que la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques par un organisme agréé pour le réemploi, la valorisation ou le traitement dans les conditions posées par le Code de l'environnement est important ;

Considérant que depuis 2006, les Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (écrans, électroménager, HIFI, lampes, ampoules, néons...), également appelés DEEE doivent être collectés séparément pour être valorisés ;

Considérant que la convention pour la période 2015-2020 signée par Hautes Terres Communauté avec OCAD3E arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'opportunité de signer une convention de collecte des DEEE pour les déchetteries de Massiac et Neussargues-en-Pinatelle avec l'organisme OCAD3E ;

Considérant l'opportunité de signer une convention de collecte des Lampes usagées pour les déchetteries de Massiac et Neussargues-en-Pinatelle avec l'organisme OCAD3E ;

Considérant le barème de rachat des DEEE par l'organisme OCAD3E ci-dessous et l'opportunité d'obtenir une recette de cette valorisation :

Barème 2020 DEEE

	Compensation fixe	Compensation variable GEMHF (Gros Electroménager hors Froids)	Compensation variable GEMF (Gros Electroménager Froids) et PAM (Petits Appareils en Mélange)	Compensation variable écran
Déchetterie de MASSIAC	460 € / Trimestre	30 € / Tonne	10 € / Tonne	5 € / Tonne
Déchetterie de NEUSSARGUES	460 € / Trimestre	30 € / Tonne	10 € / Tonne	5 € / Tonne

Considérant que les recettes sont d'environ 12 000 € par an pour Hautes Terres Communauté ;

Barème 2020 Lampes Usagées

	Compensation fixe	Enlèvement	Traitement
Déchetterie de MASSIAC	0 € / Trimestre	0 €	0 €
Déchetterie de NEUSSARGUES	0 € / Trimestre	0 €	0 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions à intervenir entre Hautes Terres Communauté et OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques en déchetteries ainsi que la collecte des lampes usagées ;
- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires (barèmes) des DEEE proposées par OCAD3E ;
- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires (barèmes) des lampes usagées proposées par OCAD3E ;
- **DIT** que les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget ordures ménagères 2021 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention ainsi que les actes afférents.

Rapport n°6_Délibération n°2020CC-196 : Redevance spéciale Ordures Ménagères – Exonération partielle en raison de la crise sanitaire de la Covid-19

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Considérant que certains professionnels ont subi des fermetures administratives et n'ont pu assurer leur activité professionnelle en raison de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Monsieur le Président propose d'exonérer partiellement de la redevance spéciale ordures ménagères les établissements listés au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et au décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire.

❖ **Exonération de 52 jours ouvrés pour les établissements suivants :**

- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation figurant ci-après :
 - 1. Etablissements de type N : Restaurants et débits de boisson ;
 - 2. Etablissements de type EF : Etablissements flottants pour leur activité de restauration et de débit de boisson ;
 - 3. Etablissements de type OA : Restaurants d'altitude ;
 - 4. Etablissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boisson ;

➤ Les établissements suivants, sauf lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier :

- 1. Les auberges collectives
- 2. Les résidences de tourisme
- 3. Les villages résidentiels de tourisme
- 4. Les villages de vacances et maisons familiales de vacances
- 5. Les terrains de camping et de caravanage.

❖ Exonération de 24 jours ouvrés pour les établissements ne pouvant accueillir du public au sens du décret n°2020-1310 et ne pouvant réouvrir au sens du décret n°2020-1454 ; ce sont notamment :

➤ Les magasins de vente, relevant de la catégorie M, mentionnée par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation, ne peuvent accueillir du public que pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes ou les activités suivantes :

- Entretien, réparation et contrôle technique de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles ;
- Commerce d'équipements automobiles ;
- Commerce et réparation de motocycles et cycles ;
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ;
- Commerce de détail de produits surgelés ;
- Commerce d'alimentation générale ;
- Supérettes ;
- Supermarchés ;
- Magasins multi-commerces ;
- Hypermarchés ;
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ;
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de carburants et combustibles en magasin spécialisé, boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ;
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé ;
- Commerces de détail d'optique ;
- Commerces de graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé ;
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38 ;
- Commerce de détail de produits à base de tabac, cigarettes électroniques, matériels et dispositifs de vapotage en magasin spécialisé ;
- Location et location-bail de véhicules automobiles ;
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens ;
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles ;
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction ;
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication ;
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques ;
- Réparation d'équipements de communication ;
- Blanchisserie-teinturerie ;
- Blanchisserie-teinturerie de gros ;
- Blanchisserie-teinturerie de détail ;
- Activités financières et d'assurance ;

- Commerce de gros ;
- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation figurant ci-après :
 - 1. Etablissements de type X : Etablissements sportifs couverts ;
 - 2. Etablissements de type PA : Etablissements de plein air ;
- Les établissements d'activités physiques et sportives relevant des articles L. 322-1 et L. 322-2 du Code du sport ;
- Les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du Code de la construction et de l'habitation figurant ci-après ne pouvant accueillir du public :
 - 1. Etablissements de type L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple, sauf pour :
 - Les salles d'audience des juridictions ;
 - Les crématoriums et les chambres funéraires ;
 - L'activité des artistes professionnels ;
 - Les activités mentionnées au II de l'article 42, à l'exception de ses deuxième, troisième et quatrième alinéas ;
 - 2. Etablissements de type CTS : Chapiteaux, tentes et structures ;
 - 3. Etablissements de type P : Salles de danse et salles de jeux ;
 - 4. Etablissements de type Y : Musées, salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle (scientifique, technique ou artistique, etc.), ayant un caractère temporaire ;
 - 5. Etablissements de type S : Bibliothèques, centres de documentation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les exonérations de redevance spéciale au titre de l'année 2020 les établissements indiqués ci-dessus aux conditions fixées ci-dessus ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°7_Délibération n°2020CC-197 : Travaux pour la restauration de petit patrimoine : phase 2 – Lancement du marché public

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Considérant que la valeur estimée des travaux pour la phase n°2 s'élève à 880 000 € HT ;

Considérant que le présent marché de travaux fera l'objet d'un allotissement géographique et technique comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie Abords Peinture – secteur nord-est,
- Lot 2 : Maçonnerie Abords Peinture – secteur sud-est,
- Lot 3 : Maçonnerie Abords Peinture – secteur nord-ouest,
- Lot 4 : Maçonnerie Abords Peinture – secteur sud-ouest,
- Lot 5 : Charpente Couverture Menuiserie – secteur est,
- Lot 6 : Charpente Couverture Menuiserie – secteur ouest,

Considérant qu'il sera composé d'une tranche ferme de 38 ouvrages et d'une tranche conditionnelle de 5 ouvrages. Les ouvrages en question sont les suivants :

Ouvrage	Commune	Tranche ferme	Tranche conditionnelle
• Four de Nuix	SAINT-SATURNIN	X	
• Four de Villas	SEGUR-LES-VILLAS	X	
• Four de la Portale	VERNOLS	X	
• Dallage devant le moulin de Drills	DIENNE	X	
• Lavoir de la Chapelle	LAVIGERIE	X	

• Lavoir de Moudet	VEZE		X
• Travail à ferrer de Moudet	VEZE	X	
• Fontaine sortie de Courbières	PRADIERS		X
• Fontaine entrée de Courbières	PRADIERS	X	
• Four du lac	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	X	
• Lavoir de Joursac	JOURSAC	X	
• Four de Ribes	NEUSSARGUES-EN- PINATELLE	X	
• Fontaine St-Loup	LA CHAPELLE D'ALAGNON	X	
• Travail à ferrer de St-Loup	LA CHAPELLE D'ALAGNON	X	
• Lavoir-fontaine de St-Loup"	LA CHAPELLE D'ALAGNON	X	
• Fontaine de Molède	LAVEISSENET	X	
• Four de Cheylane	LAVEISSENET	X	
• Fontaine de la Bargeade	ALBEPierre-BREDONS	X	
• Fontaine du Barry	ALBEPierre-BREDONS	X	
• Fontaine du Château	ALBEPierre-BREDONS	X	
• Fontaine d'Auzolle Bas	ALBEPierre-BREDONS	X	
• L'oratoire d'Auzolle Bas	ALBEPierre-BREDONS	X	
• Fontaine et lavoir de Courteuge	LEYVAUX	X	
• Four de Chavagnac	AURIAC L'EGLISE	X	
• Fontaine lavoir du bourg	LAURIE	X	
• Fontaine de la Bouey	MOLEDES	X	
• Fontaine abreuvoir	CHARMENSAC	X	
• Abreuvoir et fontaine fermée de Valence	PEYRUSSE	X	
• Puits d'Auliadet	PEYRUSSE	X	
• Fontaine de Ferrières	FERRIERES ST-MARY	X	
• Lavoir de Roucoules	JOURSAC		X
• Four de Laval	NEUSSARGUES-EN- PINATELLE		X
• Croix en pierre de Bonnac	BONNAC	X	
• Fontaine de Chalagnac	BONNAC	X	
• Moulin de la Chevade	CHASTEL-MURAT	X	
• Mur de la fontaine	VALJOUZE	X	
• Fontaine de Lusclade	FERRIERES ST-MARY	X	
• Fontaine n°1 de Loudeyrette	LA CHAPELLE-LAURENT	X	
• Four de Lignerolles	SAINT-PONCY	X	
• Lavoir de Loudeyrette	LA CHAPELLE-LAURENT	X	
• Fontaine n°2 de Loudeyrette	LA CHAPELLE-LAURENT		X
• Fontaine de Celoux	CELOUX	X	
• Fontaine de Lagarde	CELOUX	X	

Considérant que les communes d'implantation doivent être propriétaires des ouvrages mentionnés ci-dessus avant l'attribution du marché de travaux ;

Considérant que chaque commune devra conclure avec Hautes Terres Communauté une convention de mandat afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux et de fixer les modalités techniques et financières de l'opération ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le lancement du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine sur le territoire de Hautes Terres Communauté (phase 2) ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces travaux seront prévues au budget primitif 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les communes, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public.

Rapport n°8_Délibération n°2020CC-198 : Approvisionnement en carburant et en combustibles divers – Groupement de commandes Attribution du marchéPrésents : 38
Pour : 46Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

Considérant que le présent marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois tacitement pour la même durée ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est coordonnatrice du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L.1210-1 et L. 1211-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que les lots 1 « Fourniture en carburant sur la commune de Marcenat » et 2 « Fourniture en carburant sur la commune d'Allanche » ont été déclarés infructueux, aucune offre n'ayant été remise ;

Considérant que pour les lots n° 3, 4, 5 des cartes accréditatives seront distribuées aux membres du groupement selon les prix fixés dans les bordereaux de prix unitaires ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** l'ensemble des lots relatifs au marché pour l'approvisionnement en carburant et en combustibles divers aux fournisseurs suivants, conformément au rapport d'analyse des offres :

LOTS	FOURNISSEURS	Remises contractuelles €/TTC/L
Lot n° 3 : Fourniture en carburant sur la commune de Massiac	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,024
Lot n° 4 : Fourniture en carburant sur la commune de Murat	TOTAL MARKETING France – 92 029 NANTERRE	0,026
Lot n° 5 : Fourniture en carburant sur la commune de Neussargues-en-Pinatelle	SARL GARAGE ESTEYRIES – 15 170 NEUSSARGUES	0,0275
Lot n° 6 : Fourniture et la livraison de fioul domestique	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,048
Lot n° 7 : Fourniture en Gazole Non Routier (GNR)	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,048
Lot n° 8 : Fourniture et livraison d'adBlue	SAS AUVERGNE CARBURANTS – 15 000 AURILLAC	0,1
Lot n° 9 : Fourniture et livraison en Alkylat	SAS ORCEYRE STEPHANE – 15 500 LA CHAPELLE LAURENT	0,25

- **DE RELANCER** une consultation selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots déclarés infructueux conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces fournitures sont prévues au budget primitif 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** les pièces contractuelles du présent marché aux communes membres du groupement afin qu'elles puissent émettre les bons de commande.

Rapport n°9_Délibération n°2020CC-199 : Acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères et reprise de l'ancien – Attribution du marché publicPrésents : 38
Pour : 46Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 46
Contre : 0

Considérant qu'une seule offre a été reçue de la Société SEMAT (Société d'Équipement, Manutention et Transport) située à La Rochelle au titre de la présente consultation et qu'elle répond au cahier des charges ;

Considérant que plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires et facultatives sont prévues au marché ;

Considérant l'offre suivante de la Société SEMAT :

	Prix proposé en € HT	Prix proposé en € TTC
Offre de base	133 668	160 401,60
PSE n°1.3 : extension garantie constructeur 5 ans pour le porteur	8 634	10 361
PSE n°1.6 : extension garantie constructeur 5 ans pour le BOM	5 700	6 840
PSE n°1.9 : extension garantie constructeur 5 ans pour le lève-conteneur	1 700	2 040
PSE n°2.3 : contrat de maintenance 5 ans pour le porteur	18 180	21 816
PSE n°3 : pesée embarquée	7 850	9 420
PSE n°4 : taxe incitative	12 884	15 461
Reprise ancien véhicule	- 2 800	- 3 500
TOTAL :	185 816	222 839

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la société SEMAT le marché relatif à l'acquisition d'un porteur poids lourd équipé d'une benne à ordures ménagères pour un montant total de 185 816 € HT, soit 222 839 € TTC ;
- **DIT** que les dépenses liées à ce marché sont prévues au budget primitif 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°10_Délibération n°2020CC-200 : Prestations de services voirie et déneigement – Approbation des nouveaux tarifs

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Considérant que dans le prolongement de ses compétences, Hautes Terres Communauté peut réaliser des prestations de services au profit de ses communes membres ainsi que d'autres structures non membres ;

Considérant que dans le prolongement des missions dont elle a la charge, et de manière marginale, Hautes Terres Communauté peut répondre à des marchés publics pour la réalisation de prestations de voirie et de déneigement ;

Considérant qu'il convient de ne pas fausser les conditions de la concurrence, notamment du point de vue de l'offre de prix, qui doit être déterminée indépendamment d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui sont susceptibles d'être attribués à Hautes Terres Communauté au titre de ses missions de service public ;

Considérant la possibilité de proposer aux communes du territoire de nouvelles prestations de services en matière de voirie et de déneigement avec du nouveau matériel ;

Considérant l'opportunité de réaliser des prestations de services pour des personnes morales extérieures au territoire ;

Considérant la nécessité de réviser les grilles tarifaires actuellement en vigueur comme proposées ci-après :

PRESTATION DE VOIRIE

Prestations proposées	Prix unitaire proposé	
	aux communes de HTC	aux personnes extérieures au territoire
Main d'œuvre agent d'entretien	25,5 €/h	30 €/h
Fauchage / Elagage		
- Epareuse	70 €/h	81 €/h
- Epareuse sans chauffeur	40 €/h	51 €/h
- Tronçonneuse	30 €/h	33 €/h
Terrassement		
- Pelle CASE WX120	80 €/h	91 €/h
- Pelle CASE WX120 sans chauffeur	50 €/h	71 €/h
- Tractopelle	70 €/h	81 €/h
- Tractopelle sans chauffeur	40 €/h	51 €/h
- Rouleau vibrant	38 €/h	41 €/h
- Rouleau vibrant sans chauffeur	22 €/h	25 €/h
Transport		
- Camion Unimog U 2150	66 €/h	76 €/h
- Camion Unimog U 2150 sans chauffeur	40 €/h	51 €/h
- Camion Mercedes AXOR	70 €/h	81 €/h
- Camion Mercedes AXOR sans chauffeur	50 €/h	61 €/h
Curage fossés	1,35 €/ml	1,95 €/ml

PRESTATION DE DENEIGEMENT

Prestations proposées	Prix unitaire proposé aux communes de HTC		Prix unitaire proposé aux personnes extérieures au territoire	
	Sans Sablage avec Pouzzolane 7/10	Avec Sablage avec Pouzzolane 7/11	Sans Sablage avec Pouzzolane 7/12	Avec Sablage avec Pouzzolane 7/13
	Camion MERCEDES AXOR 1833 + Etrave FRANCE NEIGE 5.29 + Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h
Camion MERCEDES AXOR 1833 + Etrave FRANCE NEIGE 5.29 Sans chauffeur	82 €/h	98 €/h	91 €/h	106 €/h
Camion UNIMOG U2150 * Etrave FRANCE NEIGE 5.29 + Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Camion UNIMOG U2150 * Etrave FRANCE NEIGE 5.29 Sans Chauffeur	82 €/h	98 €/h	91 €/h	106 €/h
Tracto Pelle CASE 580SK * Etrave VILLETON ETG 203 Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Tracto Pelle CASE 580SK * Etrave VILLETON ETG 203 Sans Chauffeur	102 €/h	118 €/h	111 €/h	126 €/h
Fraise à neige supra 2000 + Chauffeur	126 €/h	/	145 €/h	/
Fraise à neige supra 2000 Sans Chauffeur	106 €/h	/	122 €/h	/

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus pour les prestations de voirie et de déneigement réalisées par les services de Hautes Terres Communauté ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs à compter du 15 décembre 2020 ;
- **DIT** que les recettes correspondantes sont imputées au budget annexe « prestations de services » 2020 et 2021 ;
- **DE L'AUTORISER** à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport n°11_Délibération n°2020CC-201 : « Chèques Relance » – Mise en place du dispositif

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Rappelant que face à l'état d'urgence lié à la crise sanitaire Covid-19 et aux difficultés économiques engendrées, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont élaboré conjointement en juin 2020 un plan local d'urgence de l'Est Cantal, en faveur de la relance économique, qui s'est décliné autour de 10 actions ;

Considérant la poursuite de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire Covid-19 impactant à nouveau une partie de l'économie et plus particulièrement les commerçants et artisans de nos centres bourgs ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de poursuivre une démarche conjointe et partagée en faveur de la relance économique locale, avec la mise en place d'actions communes à effet immédiat ;

Considérant pour cela, dans le but d'agir rapidement et soutenir la consommation locale, la proposition de mise en place d'une opération « chèques relance » sur le territoire intercommunal selon les principales modalités de mise en œuvre suivantes :

- Valeur faciale du chèque : 10 €,
- Bénéficiaire : 1 chèque par foyer en résidence principale sans condition de ressource,
- Distribution des Chèques Relance aux foyers par l'intermédiaire des mairies ou services communautaires,
- Durée de validité d'utilisation du chèque : 31 mars 2021,
- Etablissements éligibles : établissements ayant subi une fermeture administrative en 2020, situés dans les communes de Hautes Terres Communauté,
- Montant minimum d'achat : 10 €,
- Remboursement aux établissements : au plus tard le 30 avril 2021. Les établissements devront transmettre à Hautes Terres Communauté leur demande sur présentation d'un formulaire type et de pièces à fournir avant le 30 avril 2021 (les Chèques Relance encaissés, un RIB, et, lors du premier envoi, un exemplaire du règlement signé). Plusieurs demandes de paiement seront possibles avant cette date butoir,
- Conformément au projet de règlement d'utilisation de ces Chèques Relance, annexé à la présente délibération (annexe 1),
- Frais de gestion : 0 € ;

Considérant que 5 836 (fichier La Poste) foyers de Hautes Terres Communauté pourront bénéficier de ces Chèques Relance ;

Considérant qu'une liste non exhaustive des établissements susceptibles de pouvoir accepter ce chèque a été établie par les services de Hautes Terres Communauté en partenariat avec les communes (établissements ayant subi une fermeture administrative en application des décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant

les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et/ou décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire) ;

Considérant que les établissements non identifiés dans cette liste et pouvant justifier d'une fermeture en 2020, en application des décrets précités en lien avec la crise sanitaire Covid-2019, pourront accepter ces chèques et être remboursés par Hautes Terres Communauté, selon la procédure de remboursement établie, annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

Précisant que le règlement d'utilisation de ces Chèques Relance sera communiqué aux établissements concernés et aux mairies et consultables sur le site internet de Hautes Terres Communauté, ainsi que les autres pièces afférentes à cette opération ;

Précisant que la mise en œuvre de cette action ne nécessite pas de conventionnement avec la Région et peut par conséquent être effective rapidement ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 61 500 € pourra être allouée à la mise en œuvre de cette opération, correspondant aux reliquats des crédits non consommés dans le cadre du plan local d'urgence de l'Est cantal, élaboré en juin 2020 et à des dépenses imprévues ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un accord sur la mise en place d'une opération CHEQUES RELANCE dans le cadre de la relance économique, en lien avec Saint-Flour Communauté ;
- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation de ces Chèques Relance, annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la procédure de remboursement de ces Chèques Relance aux établissements éligibles, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Rapport n°12_Délibération n°2020CC-202 : Attribution de l'aide « Fonds Local de Solidarité »

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Rappelant que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont engagé une démarche conjointe pour mettre en œuvre un plan d'urgence de l'Est Cantal, qui se décline autour de 10 actions en faveur de la relance économique, co-construites avec les partenaires économiques locaux ;

Considérant que dans le cadre de ce plan local d'urgence de l'Est Cantal, un Fonds local de solidarité a été créé en complément du plan régional d'urgence, notamment le Fonds « Région Unie », lequel Hautes Terres Communauté a approuvé par décision de la Présidente n°2020-76 en date du 10 juin 2020 ;

Rappelant que l'objectif de ce fonds local (identique sur les territoires de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté) est de soutenir les entreprises de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que les cafés du territoire impactés par les mesures d'état d'urgence sanitaire :

- Ayant subi une fermeture ou ayant été dans l'impossibilité de travailler entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020,
- Et n'ayant pu bénéficier de l'aide n°1 du Fonds « Région Unie » ;

Rappelant que pour bénéficier de cette aide forfaitaire de 750 €, un dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de Hautes Terres Communauté et que les principaux critères sont les suivants :

- Siège social et établissement situés sur le territoire intercommunal,
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au répertoire des Métiers ou au registre de l'INSEE,
- Etablissements à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 16 mars 2020, sous réserve des reports de charges sollicités pour la période de crise en cours,
- Inscription portant création de l'établissement au Registre du commerce et des sociétés au plus tard le 16 mars 2020,
- Etablissement ayant subi, entre le 16 mars 2020 et le 2 juin 2020, une fermeture partielle ou totale ou une interdiction de travailler conformément aux dispositions du décret du 23 mars 2020,

- Etablissement justifiant d'une baisse de Chiffres d'Affaires d'au moins 50% sur la période du 1^{er} mars 2020 au 31 mai 2020 par rapport à la même période 2019,
- Etablissements avec une activité annuelle,
- Etablissements non éligibles à l'aide n°1 du Fonds « Région Unie » ;

Considérant que l'entreprise Café du Nord à Neussargues-en-Pinatelle a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise Le Pouzadou à Pradiers a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise de Madame Janine Valy à Saint-Poncy a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise La Cascade à Auriac l'Eglise a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise JBSC au Lioran a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise Le Pont Valat à Allanche a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise Le Bufadou au Lioran a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise La Paillotte au Lioran a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise L'Auberge de Chalet à Massiac a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise Le Mercœur à Allanche a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise L'Hirondelle à Ségur-les-Villas a soumis un dossier complet et éligible ;

Considérant que l'entreprise Le Buron des Estives à Allanche a soumis un dossier complet et éligible ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement de l'aide forfaitaire de 750 € aux entreprises suivantes :
 - Café du Nord à Neussargues-en-Pinatelle,
 - Le Pouzadou à Pradiers,
 - Madame Janine Valy à Saint-Poncy,
 - La Cascade à Auriac l'Eglise,
 - JBSC au Lioran,
 - Le Pont Valat à Allanche,
 - Le Bufadou au Lioran,
 - La Paillotte au Lioran,
 - L'Auberge de Chalet à Massiac,
 - Le Mercœur à Allanche,
 - L'Hirondelle à Ségur les Villas,
 - Le Buron des Estives à Allanche ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives ;

Rapport complémentaire n°2_Délibération n°2020CC-203 : Attribution de l'aide aux TPE du commerce et de l'artisanat avec point de vente,

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant le dispositif régional d'aide aux petites entreprises avec point de vente, qui appelle un co-financement local de 10% des dépenses éligibles ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône Alpes, et 10% de Hautes Terres Communauté, et dont les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40m²), artisanale ou de service,
- Moins de 1M € de CA annuel,
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial,
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Rappelant que pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides :

- Un courrier d'intention est adressé aux Président(e)s du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et de Hautes Terres Communauté,
- Un dossier de demande de subvention est déposé via une plateforme par l'une des chambres consulaires (CCI ou CMA),
- Les conseillers des chambres consulaires sont chargés de l'accompagnement du montage du dossier unique avec les entreprises susceptibles de solliciter ce dispositif d'aides,
- L'instruction du dossier unique est assurée par les services de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- L'attribution définitive des aides n'interviendra qu'après décision de la Région Auvergne Rhône Alpes, conformément au règlement d'attribution des aides,
- Le versement des aides ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives ;

Considérant le projet porté par Monsieur et Madame RIGAL, pour la création d'un local commercial attenant à un nouveau bâtiment à Neussargues-en-Pinatelle, pour un investissement total de 35 591,00 € HT ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une aide, d'un montant de 3 559,10 € à Monsieur et Madame RIGAL, pour les travaux nécessaires à la création du local commercial à Neussargues-en-Pinatelle, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :
 - Dépenses éligibles : 35 591,00 € HT
 - Aides publiques : 30%
 - Région (20%) : 7 118,20 €
 - Hautes Terres Communauté (10%) : 3 559,10 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces aides ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser ces aides sur présentation des pièces justificatives.

Rapport complémentaire n°3_Délibération n°2020CC-204 : Avenant à la convention du fonds de relance « Fonds Région Unie » avec la Région,

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Rappelant que face à l'état d'urgence lié à la crise sanitaire Covid-19 et aux difficultés économiques engendrées, Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté ont élaboré conjointement en juin 2020 un plan local d'urgence de l'Est Cantal, en faveur de la relance économique, qui s'est décliné autour de 10 actions ;

Considérant la poursuite de l'état d'urgence lié à la crise sanitaire Covid-19 impactant à nouveau une partie de l'économie et plus particulièrement les commerçants et artisans de nos centres bourgs ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté et de Saint-Flour Communauté de poursuivre une démarche conjointe et partagée en faveur de la relance économique locale, avec la mise en place d'actions communes à effet immédiat ;

Vu la délibération n°CP-2020-12/06-4-4701 en date du 04 décembre 2020 du Conseil Régional, actant la proposition d'avenant à la convention d'abondement au Fonds Région Unie pour les EPCI, en annexe 1 de la présente délibération, et proposant une prolongation de 6 mois du dispositif sans nouvel engagement financier (portant ainsi l'éligibilité au 30 juin 2021) ;

Considérant les modalités de l'aide n°2, objet de cet avenant :

- Bénéficiaires : Entreprises de 0 à 20 salariés inclus, et quel que soit leur statut juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle, société, etc.), franchises incluses. Entreprises créées avant le 29 octobre 2020 ;
- Dépenses éligibles : Besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, augmentation du besoin en fonds de roulement. Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de titres ou de fonds de commerce sont exclus de l'assiette ;

- Modalités d'intervention : Avance Remboursable de 3 à 30 k €, sur 5 ans dont deux ans de différé de remboursement possible, sans frais de dossier ni de garantie ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention de participation au fonds « Région Unie » selon le modèle présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Rapport n°13_Délibération n°2020CC-205 : Concession Publique d'Aménagement de la ZA du Martinet à Murat – Avenant

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que la commercialisation de la ZAC n'est pas achevée. Il reste à ce jour 11 422 m² à la vente, soit un taux de commercialisation de 83 % (il était de 71 % en 2018). Sept entreprises sont installées sur cette zone ;

Rappelant que pour ce qui concerne le Village d'Entreprises, il devrait être plein en janvier 2021 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant n°12 afin de proroger les délais de la Concession Publique d'Aménagement pour le volet ZA du Martinet. Ceci permettra la finalisation de la commercialisation de l'ensemble et la liquidation de l'opération de la commercialisation de la ZA dans son ensemble d'ici le 29 décembre 2022 (découpés en quatre semestres renouvelables par tacite reconduction) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°12 relatif à cette décision avec la SEBA 15, annexé à la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites budget primitif 2021.

Rapport n°14_Délibération n°2020CC-206 : Gestion du domaine nordique Prat de Bouc - Conventionnement de partenariat avec Saint-Flour Communauté

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant le projet de bâtiment d'accueil porté avec Saint-Flour Communauté dans le cadre du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) pour répondre aux besoins d'accueil et de développement des activités autour du site de Prat de Bouc ;

Considérant que les modalités de participation restent inchangées (article 4 de la convention de gestion) à savoir une égale répartition entre les 2 EPCI à la fois pour le fonctionnement et pour l'investissement soit :

- Fonctionnement : 85 000 € (50 % par EPCI) → soit 42 500 € pour Hautes Terres Communauté,
- Investissement : 25 000 € (50 % par EPCI) → soit 12 500 € pour Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des clauses de la convention de partenariat pour la gestion du Domaine nordique Prat de Bouc – Haute Planèze et la conduite du projet de développement de Prat de Bouc, saison 2020/2021, dont la copie est jointe en annexe ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires en relation avec ladite convention ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2021.

Rapport n°15_Délibération n°2020CC-207 : Canyon des Gorges du Haut-Alagnon – Inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que ce dispositif vise, d'une part, à favoriser la pratique maîtrisée des sports de nature en prenant en compte les enjeux sportifs, économiques, sociaux et environnementaux de ces pratiques et, d'autre part, à établir une vitrine des sites naturels qui supportent ces pratiques ;

Rappelant que ce projet a été concerté avec l'ensemble des parties prenantes : commune de Laveissière, Direction Départementale des Territoires, Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents, et, de la Fédération de Pêche du Cantal ;

Rappelant que le canyon des Gorges du Haut-Alagnon réaménagé au printemps 2020 permet aux professionnels du canyoning d'organiser des sorties de découverte du mois de mai jusqu'au mois d'octobre pour de petits groupes d'individus ou de scolaires d'un niveau débutant, et cela en toute sécurité grâce aux nouveaux équipements et à la signalétique mis en place ;

Considérant les conventions de passage avec les propriétaires concernés en cours de signature ;

Considérant qu'il convient de souligner que, par sa situation exceptionnelle ainsi que par les éléments cités plus haut, le site de canyoning des Gorges du Haut-Alagnon participe à l'attractivité du territoire et à son développement touristique, ce qui rend légitime une reconnaissance de ce site au niveau départemental et qu'il contribue pleinement à la stratégie de développement des activités de pleine nature du territoire ;

Rappelant que les aménagements réalisés respectent les niveaux de qualité requis pour l'inscription au PDESI : conformité avec les normes fédérales en vigueur ainsi qu'à la charte départementale de signalétique ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'IDENTIFIER** cet espace comme lieu de pratique d'intérêt intercommunal (carte de localisation annexée à la délibération) ;
- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'inscription de ce lieu de pratique au PDESI ;
- **D'ACCEPTER** dans le cadre des aménagements nécessaires à l'atteinte du niveau de qualité requis pour l'inscription au PDESI de se conformer aux normes fédérales en vigueur ainsi qu'à la charte départementale de signalétique.

Rapport n°16_Délibération n°2020CC-208 : Application de la taxe de séjour additionnelle départementale – Convention relative au reversement de la taxe

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que la collecte de cette taxe s'effectue selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute ;

Rappelant que cette taxe est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le montant de cette taxe départementale correspond à 10 % du montant de la taxe de séjour en vigueur adoptée par l'EPCI ;

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération et la nécessité de signer cette convention avec le Conseil Départemental en vue du reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale une fois par an avant le 10/01/N+1 ;

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°2019CC-55 du 30 septembre 2019 autorisant à signer une convention avec le CD15 prévoyant deux dates de prélèvement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conventionner avec le Conseil Départemental en vue du reversement de la taxe de séjour additionnelle départementale une fois par an avant le 10/01/N+1. En contrepartie, le Conseil Départemental s'engage à fournir des données de synthèse de la perception de la taxe de séjour à l'échelle du département. La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029 et pourra être renouvelée une fois par tacite reconduction pour une période de 10 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Rapport n°17_Délibération n°2020CC-209 : Convention d'objectifs avec Hautes Terres Tourisme – Avenant n°2 de prolongation de la durée

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que la nouvelle convention d'objectifs ne sera pas établie avant le 31 décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger la durée de la convention initiale de trois mois, soit jusqu'au 28 février 2021 ;

Considérant que cette nouvelle période de prolongation permettra d'établir la nouvelle convention d'objectifs ;

Considérant qu'un avenant n°2 sera conclu à cet effet ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la prolongation de la durée de la convention d'objectifs conclue en 2017 avec Hautes Terres Tourisme ;
- **DE FIXER** une durée supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°19_Délibération n°2020CC-210 : Exploitation touristique de la voie ferrée entre Saint-Saturnin et Neussargues par un vélorail – Avenant n°2 à la DSP

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que le contrat initial vise à assurer l'exploitation touristique de la voie ferrée entre Saint-Saturnin (PK 496,986) et Neussargues-en-Pinatelle (PK 525,600) ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier, par voie d'avenant, la section de voie ferrée confiée au délégataire afin lui permettre d'exploiter la voie ferrée jusqu'à Lugarde (PK 493,072) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification proposée ci-dessus dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation touristique de la voie ferrée visant à autoriser le délégataire à exploiter la section de Lugarde (PK 493,072) à Neussargues-en-Pinatelle (PK 525,600) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant à la DSP nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°20_Délibération n°2020CC-211 : Motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, partie amont

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que la gestion de l'eau est, par grand bassin, règlementée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), élaboré de façon concertée par l'Agence de l'Eau ;

Considérant la révision en cours du SDAGE Loire-Bretagne ;

Considérant la redéfinition des critères du nouveau SDAGE qui semble aboutir à une déclinaison plus restrictive des usages de l'eau ;

Considérant la volonté du Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes d'inscrire dans le futur SDAGE une véritable volonté de développer le stockage de l'eau et de demander au gouvernement d'alléger la réglementation le rendant impossible ;

Considérant la motion ci-annexée adressée par le Président de Région aux collectivités pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, partie amont-Loire ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER ET SIGNER** la motion ci-annexée pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-amont ;
- **DE TRANSMETTRE** cette motion au Président de la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Rapport n°21_Délibération n°2020CC-212 : Instruction des autorisations d'urbanisme, service commun mutualisé – Avenant n°1 à la convention avec Saint-Flour Communauté

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme a été confiée au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté depuis 2018, pour les communes de Hautes Terres Communauté suivantes : Albepierre-Bredons, La Chapelle d'Alagnon, Laveissenet, Laveissière, Lavigerie, Massiac, Murat, Neussargues-en-Pinatelle et Saint-Mary-le-Plain ;

Considérant la volonté partagée par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté de poursuivre ce partenariat pour l'année 2021, et sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté prévu le 14 décembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de prestations de services entre Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, reportant le terme de cette convention au 31 décembre 2021 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer ledit avenant au nom de Hautes Terres Communauté.

Rapport n°22_Délibération n°2020CC-213 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Attribution des lots n°17 et 18

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Vu la procédure de mise en concurrence pour la réalisation de travaux supplémentaires et la nécessité de créer deux lots complémentaires ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les lots 17 et 18 relatifs au marché pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac aux entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT (HT)
Lot n°17 : Plancher bois	MEYRIAL LAGRANGE – 15 100 SAINT-FLOUR	23 486 €
Lot n°18 : Sols linoleum	ROLLIER – 15 300 MURAT	16 172 €

- **DIT** que les dépenses liées à ces prestations sont prévues au budget primitif 2020 – opération budgétaire 171 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution des marchés et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°23_Délibération n°2020CC-214 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – AvenantsPrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours ;

Considérant que ces modifications impliquent des moins-values ou des plus-values selon les différents lots

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Lots	Montant marché initial HT	Montant avenant n°1 HT	Montant marché total HT
Lot n°2 : Démolitions – gros œuvre – SARL SALESSE	295 985,75 €	+ 9 766,95 €	305 752,70 €
Lot n°3 : Ravalement – SARL FACADE PLUS	41 161 €	+ 6 112 €	47 273 €
Lot n°4 : Charpente bois – CERES DOMINIQUE	18 406 €	- 7 206 €	11 200 €
Lot n°5 : Couverture – Zinguerie – CERES DOMINIQUE	30 658 €	+ 9 369,50 €	40 027,50 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures – MEYRIAL LAGRANGE	74 435 €	- 20 181 €	54 254 €
Lot n°7 : Menuiseries intérieures – MENUISERIE DE LA FLORIZANE	103 621,50 €	+ 6 039 €	109 660,50 €
Lot n°10 : Peintures – sols colles – SARL BERTUIT	43 683,50 €	+ 884 €	44 567,50 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Rapport n°24_Délibération n°2020CC-215 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Résiliation du lot n°11Présents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Considérant la nécessité de remplacer les planchers bois existants par des planchers en structure métal et bois avec une finition en linoléum ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la résiliation du lot n°11 « vitrification de parquet » pour motif d'intérêt général dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en Maison des services à Massiac ;
- **D'ACCORDER** le versement d'une indemnité à hauteur de 2 % du montant initial HT du marché, soit 220 € à l'entreprise SAS TECHNISOL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PÔLE FONCTION SUPPORT

Rapport n°26_Délibération n°2020CC-216 : Décision modificative n°5 – Budget principal

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif sont insuffisants ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par une diminution des dépenses relatives aux subventions du dispositif Fonds local Est Cantal ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par une diminution des dépenses imprévues de la section de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6236	Catalogues et imprimés	1 500 €			
6238	Divers	60 000 €			
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL					
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	45 000 €			
TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		- 45 000 €			
022	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	- 16 500 €			
TOTAL CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)		- 16 500 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

- **DE PRECISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport n°27_Délibération n°2020CC-217 : Décision modificative n°6 – Budget principal

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement de l'avance de la subvention ADEME pour les travaux à la maison de médicale de Neussargues ne sont pas prévus au budget (6 732 €) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire peut être couverte par une diminution des dépenses imprévues de la section d'investissement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
1317 – Op 150	Subventions autres – Opération 150 Travaux maison médicale Neussargues	6 732 €			

TOTAL OPERATION 150 MAISON MEDICALE NEUSSARGUES		6 732 €		
020	Dépenses imprévues (section d'investissement)	6 732 €		
TOTAL CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)		- 6732 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

- **DE PRECISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport n°28_Délibération n°2020CC-218 : Décision modificative n°7 – Budget principal

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les crédits nécessaires au 1^{er} mois de loyer de location du véhicule électrique ne sont pas prévus au budget ;

Considérant que cette dépense supplémentaire peut être compensée par la prime de 5 000 € (bonus écologique) et une diminution des dépenses imprévues de la section de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6135	Locations mobilières	5 242 €	7488	Autres subventions	5 000 €
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 242 €	TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		5 000 €
022	Dépenses imprévues section de fonctionnement	- 242 €			
TOTAL CHAPITRE DEPENSES IMPREVUES (section de fonctionnement)		- 242 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 000 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 000 €

- **DE PRECISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport complémentaire n°4_Délibération n°2020CC-219 : Budget principal – décision modificative n°8

Présents : 38
Pour : 46

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 46
Contre : 0

Considérant que cette cession est considérée comme une cession à titre gratuit ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette cession (opération patrimoniale) ne sont pas prévus au budget 2020 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
204412	Subventions organismes publics – Bâtiments et installations	251 346.20 €	21318	Autres bâtiments publics	43 406.68 €
			2138	Autres constructions	207 939.52 €
TOTAL CHAPITRE 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES		251 346.20 €	TOTAL CHAPITRE 041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES		251 346.20 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		251 346.20 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		251 346.20 €

- **DE PRECISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport n°29_Délibération n°2020CC-220 : Décision modificative n°1 – Budget annexe école de musique

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat d'instruments de musique sont insuffisants (445 €) ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes par une diminution des dépenses de la section de fonctionnement (achat de partitions) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe école de musique 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
60632	Frais de Petit équipement	- 445,00 €			
TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		- 445,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	445,00 €			
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		445,00 €	TOTAL CHAPITRE		0,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2188	Autres immobilisations corporelles	445,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	445,00 €
TOTAL OPERATION NON AFFECTEE		445,00 €	TOTAL CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		445,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		445,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		445,00 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport n°30_Délibération n°2020CC-221 : Décision modificative n°2 – Budget annexe déchets ménagersPrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0**Considérant** que les crédits nécessaires à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères sont insuffisants ;**Considérant** que ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes par une augmentation du FCTVA, de l'emprunt et de la vente de l'ancienne benne à ordures ménagères ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe école déchets ménagers 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			024	Produits de cession	3 500.00 €
			TOTAL CHAPITRE 024 – PRODUITS DE CESSIONS		3 500.00 €
21571 – Op 161	Matériel roulant voirie – Opération n°161 Acquisition de bennes à ordures ménagères	4 583.60 €	10222	FCTVA	751.60 €
TOTAL OPERATION 161 ACQUISITION BENNES A ORDURES MENAGERES			TOTAL CHAPITRE 10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		751.60 €
			1641	Emprunt et dettes assimilées	332.00 €
			TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		332.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 583.60 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 583.60 €

- **DE PRÉCISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport n°31_Délibération n°2020CC-222 : Clôture du budget annexe école de musiquePrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0**Considérant** que le service école de musique peut être individualisé au sein du budget principal (comptabilité analytique) ;**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe « école de musique » au 31 décembre 2020 ;
- **D'AFPECTER** les résultats de l'exercice constatés au 31 décembre 2020 au budget principal ;
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe « école de musique » au budget principal au 1^{er} janvier 2021 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°32_Délibération n°2020CC-223 : Clôture du budget annexe enfance et jeunessePrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les services accueil de loisirs sans hébergement, relais petite enfance de Massiac, relais petite enfance secteur Cézallier et Murat, jeunesse (SPOT de Massiac) peuvent être individualisés au sein du budget principal (comptabilité analytique) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la clôture du budget annexe « enfance et jeunesse » au 31 décembre 2020 ;
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice constatés au 31 décembre 2020 au budget principal ;
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe « enfance et jeunesse » au budget principal au 1^{er} janvier 2021 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n°33_Délibération n°2020CC-224 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget principal

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2021 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Monsieur le Président précise que pour 2020, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 8 565 502.13 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 2 141 375.53 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 2 141 375.53 € :

OPÉRATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	2031 - Frais d'étude	4 560,00 €	1 140,00 €
	2111 - Terrains	455,00 €	113,75 €
TOTAL SANS OPERATION		5 015,00 €	1 253,75 €
Opération 150 - Maison médicale Neussargues	2188 - Autres immobilisations corporelles	180,00 €	45,00 €
TOTAL OPERATION 150		180,00 €	45,00 €
Opération 153 - Maison de santé Murat	2135 - installations générales, agencements, aménagements	736,40 €	184,10 €
	2313 - Immos en cours constructions	5 625,20 €	1 406,30 €
TOTAL OPERATION 153		6 361,60 €	1 590,40 €
Opération 155 - Travaux de bâtiments	2135 - installations générales, agencements, aménagements	230 745,29 €	57 686,32 €
	21568 - Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	2 190,00 €	547,50 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	27 644,01 €	6 911,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20 350,00 €	5 087,50 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	129,99 €	32,50 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	252,00 €	63,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	3 147,60 €	786,90 €
TOTAL OPERATION 155		284 458,89 €	71 114,72 €

Opération 158 - Travaux Parc d'activités de Neussargues	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	362 073,51 €	90 518,38 €
TOTAL OPERATION 158		362 073,51 €	90 518,38 €
159 - Domaine nordique de Prat de Bouc	2041582 - Autres groupements	69 000,00 €	17 250,00 €
TOTAL OPERATION 159		69 000,00 €	17 250,00 €
160 - Pépinière entreprises de Neussargues	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	26 988,00 €	6 747,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	686 046,35 €	171 511,59 €
TOTAL OPERATION 160		713 034,35 €	178 258,59 €
Opération 161 - Acquisition de matériel	2051 - Concessions et droits similaires	15 000,00 €	3 750,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	29 255,00 €	7 313,75 €
	2182 - Matériel de transport	18 135,56 €	4 533,89 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	18 832,79 €	4 708,20 €
	2184 - Mobilier	2 500,00 €	625,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
TOTAL OPERATION 161		83 723,35 €	20 930,84 €
Opération 162 - Contrat territorial Alagnon programmation 2016	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	114 789,00 €	28 697,25 €
TOTAL OPERATION 162		114 789,00 €	28 697,25 €
Opération 163 - TEPCV	21571 - Matériel roulant		0,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	7 922,50 €	1 980,63 €
TOTAL OPERATION 163		7 922,50 €	1 980,63 €
Opération 171 - Maison de services Massiac	21318 - Autres bâtiments publics		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 661 861,70 €	415 465,43 €
TOTAL OPERATION 171		1 661 861,70 €	415 465,43 €
Opération 172 - Pépinière entreprises Massiac	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	896 949,23 €	224 237,31 €
TOTAL OPERATION 172		896 949,23 €	224 237,31 €
Opération 173 - Maison de services Allanche	21534 - Réseau électrification		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 865 984,48 €	466 496,12 €
TOTAL OPERATION 173		1 865 984,48 €	466 496,12 €
Opération 174 - Restauration petit Patrimoine	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	1 199 999,50 €	299 999,88 €
TOTAL OPERATION 174		1 199 999,50 €	299 999,88 €
Opération 175 - Etude ferme permacole	2031 - Frais d'études	6 237,00 €	1 559,25 €
TOTAL OPERATION 175		6 237,00 €	1 559,25 €
	2182 - Matériel de transport	21 000,00 €	5 250,00 €

Opération 176 - Sport santé	2188 - Autres immobilisations corporelles	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 176		57 000,00 €	14 250,00 €
Opération 178 - Station trail pleine nature	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	1 510,80 €	377,70 €
TOTAL OPERATION 178		1 510,80 €	377,70 €
Opération 179 - Voie de canyoning	2031 - Frais d'études		0,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	9 600,00 €	2 400,00 €
TOTAL OPERATION 179		9 600,00 €	2 400,00 €
Opération 180 - Voie verte du Cézallier	2031 - Frais d'études	36 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION 180		36 000,00 €	9 000,00 €
Opération 181 - Outil numérique OTI	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques		
	2188 - Autres immobilisations corporelles	22 032,01 €	5 508,00 €
TOTAL OPERATION 181		22 032,01 €	5 508,00 €
Opération 182 - Aire de camping-car	21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	167 942,40 €	41 985,60 €
	21752 - Installations de voirie	6 722,40 €	1 680,60 €
TOTAL OPERATION 182		174 664,80 €	43 666,20 €
Opération 183 - Grande Traversée du Massif Cantalien	2313 - Immos en cours constructions	27 754,80 €	6 938,70 €
TOTAL OPERATION 183		27 754,80 €	6 938,70 €
Opération 184 - Equipements et mobiliers divers	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	15 906,48 €	3 976,62 €
TOTAL OPERATION 184		20 906,48 €	5 226,62 €
Opération 185 - MSAP Allanche - scénographie	2313 - Immos en cours constructions	132 562,07 €	33 140,52 €
TOTAL OPERATION 185		132 562,07 €	33 140,52 €
Opération 186 - MSAP Allanche et Massiac - Mobilier	2184 - Mobilier	73 100,00 €	18 275,00 €
TOTAL OPERATION 186		73 100,00 €	18 275,00 €
Opération 187 - Extension relais petite enfance équipement	2182 - Matériel de transport	26 838,00 €	6 709,50 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	1 500,00 €	375,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	18 500,00 €	4 625,00 €
TOTAL OPERATION 187		46 838,00 €	11 709,50 €
Opération 188 - Etude mobilité	2031 - Frais d'études	42 590,00 €	10 647,50 €
TOTAL OPERATION 188		42 590,00 €	10 647,50 €
Opération 189 - Equipement informatique	2031 - Frais d'études	3 792,00 €	948,00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 200,00 €	300,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	12 000,00 €	3 000,00 €

	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	30 517,25 €	7 629,31 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	80 910,21 €	20 227,55 €
TOTAL OPERATION 189		128 419,46 €	32 104,87 €
Opération 190 - Plan local urbanisme intercommunal	202 - Frais réalisations document urbanisme et numérisation cadastre	50 000,00 €	12 500,00 €
	2033 - Frais insertion	3 000,00 €	750,00 €
	2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00 €	750,00 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 190		58 000,00 €	14 500,00 €
Opération 191 - Gorges Haut Alagnon Canyoning	2031 - Frais d'études	14 400,00 €	3 600,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	3 600,00 €	900,00 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	116 559,60 €	29 139,90 €
TOTAL OPERATION 191		134 559,60 €	33 639,90 €
Opération 192 Aides aux entreprises	204121 - Régions biens mobiliers matériel et études	23 774,00 €	5 943,50 €
	20421 - Privés biens mobiliers matériel et études	45 000,00 €	11 250,00 €
TOTAL OPERATION 192		68 774,00 €	17 193,50 €
Opération 193 Equipements mobilité	2188 - Autres immobilisations corporelles	213 600,00 €	53 400,00 €
TOTAL OPERATION 193		213 600,00 €	53 400,00 €
Opération 194 Etude mobilité douce Massiac Le Lioran	2031 - Frais d'études	40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL IOPERATION 194		40 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL		8 565 502,13 €	2 141 375,53 €

Rapport n°34_Délibération n°2020CC-225 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget déchets ménagers

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2021 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Monsieur le Président précise que pour 2020, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 506 597.55 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 126 649.39 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 126 649.39 € :

OPERATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	21571 - Matériel roulant	306,76 €	76,69 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	4 505,79 €	1 126,45 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	200,00 €	50,00 €
TOTAL SANS OPERATION		5 012,55 €	1 253,14 €

Opération 160 - Equipements et travaux déchetterie	21534 - Réseaux électrification	1 800,00 €	450,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	87 600,00 €	21 900,00 €
TOTAL OPERATION 160		89 400,00 €	22 350,00 €
Opération 161 - Acquisitions Bennes à ordures ménagères	21571 - Matériel roulant	200 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL OPERATION 161		200 000,00 €
180 - Etude déchetteries	2031 - Frais d'études	95 000,00 €	23 750,00 €
	2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
	2313 - Immos en cours constructions	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL OPERATION 180		114 000,00 €	28 500,00 €
Opération 181 - Equipements et travaux divers	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	1 000,00 €	250,00 €
	21568 - Autre matériel d'incendie et de défense civile	500,00 €	125,00 €
	2158 - Autres installations matériel et outillages techniques	54 345,00 €	13 586,25 €
	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	18 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL OPERATION 181		73 845,00 €	18 461,25 €
Opération 182 - Décharge Foufouilloux	2031 - Frais d'études	14 400,00 €	3 600,00 €
	2111 - Terrains nus	3 240,00 €	810,00 €
TOTAL OPERATION 182		17 640,00 €	4 410,00 €
Opération 183 - Déchetterie Neussargues	2111 - Terrains nus	4 700,00 €	1 175,00 €
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	2 000,00 €	500,00 €
TOTAL OPERATION 183		6 700,00 €	1 675,00 €
TOTAL		506 597,55 €	126 649,39 €

Rapport n°35_Délibération n°2020CC-226 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget prestations de service aux communes

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2021 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Monsieur le Président précise que pour 2020, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 12 499.17 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 3 124.79 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 3 124.79 € :

OPERATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	2158 - Autres installations, matériel et outillages techniques	12 499,17 €	3 124,79 €
TOTAL SANS OPERATION		12 499,17 €	3 124,79 €
TOTAL		12 499,17 €	3 124,79 €

Rapport n°36_Délibération n°2020CC-227 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement – Budget réseau de chaleur bois de MuratPrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'afin de permettre le mandatement de dépenses d'investissement début 2021 jusqu'à l'adoption du budget, il est nécessaire de prévoir le quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

Monsieur le Président précise que pour 2020, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget (hors chapitre 16 remboursements d'emprunts) s'élève à 362 558.76 € et propose de prévoir l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses à hauteur maximale de 90 639.69 € ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'autorisation donnée à Monsieur le Président d'engagement, de mandatement et de liquidation des dépenses d'investissement 2020 jusqu'à l'adoption du budget pour les opérations d'investissement pour un montant maximum de 90 639.69 € :

OPERATION	COMPTE	BUDGET 2020	CREDITS OUVERTS BP 2021
Sans opération	2315 - Immos en cours - installations matériel et outillages techniques	336 800,00 €	84 200,00 €
TOTAL SANS OPERATION		336 800,00 €	84 200,00 €
Opération 160 - Travaux et installation chaufferie	2153 - Installation à caractère spécifique	25 758,76 €	6 439,69 €
TOTAL OPERATION 160		25 758,76 €	6 439,69 €
TOTAL		362 558,76 €	90 639,69 €

Rapport complémentaire n°5_Délibération n°2020CC-228 : Recouvrement de créance redevance enlèvement des ordures ménagères – Créances éteintesPrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Vu les jugements du tribunal d'instance, du tribunal de commerce et les annonces BODACC prononçant les clôtures de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les créances éteintes des exercices 2008, 2010, 2011, 2013, 2014, 2015 et 2019 comme suit :

MOTIF	OBJET	EXERCICE	REFERENCES PIECES	MONTANT
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 03/12/2019	Redevance enlèvement ordures ménagères	2008	T-77665340011	255.46 €
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 17/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2010	T-77665360011	264.42 €
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 17/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2011	T-703200000054	70.47 €
Décision de surendettement du 23/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2013	T-77665870011	176.16 €
Décision de surendettement du 23/11/2018	Redevance enlèvement ordures ménagères	2013	T-77665370011	160.51 €

Décision de surendettement du 23/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2014	T-77665490011	185.34 €
Décision de surendettement du 23/11/2018	Redevance enlèvement ordures ménagères	2014	T-77665620011	181.63 €
Décision de surendettement du 23/01/2017	Redevance enlèvement ordures ménagères	2015	T-77665890011	185.34 €
Décision de surendettement du 23/11/2018	Redevance enlèvement ordures ménagères	2015	T-16790500011	184.68 €
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 05/02/2019	Redevance spéciale	2019	Titre 124	150.00 €
TOTAL				1 814.01 €

- **D'APPROUVER** les mouvements de crédits suivants du budget annexe déchets ménagers 2020 à l'intérieur du chapitre 65 autres charges de gestion courante :

6541 – Créances irrécouvrables	- 2 000 €
6542 – Créances éteintes	+ 2 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Rapport n°37_Délibération n°2020CC-229 : Travaux en régie : détermination du coût horaire du personnel

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'il convient de délibérer sur le coût horaire du personnel des services randonnée et bâtiment qui pourraient effectuer des travaux en régie au profit des autres services facturés sur des budgets annexes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les coûts horaires pour les travaux en régie des services randonnée et bâtiment comme suit :

SERVICE	COUT HORAIRE AGENT
Randonnée	19.00 €
Bâtiment	19.50 €

- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces coûts dans le calcul des travaux en régie.

Rapport n°38_Délibération n°2020CC-230 : Modification des conditions d'emploi de l'agent d'accueil – Création d'un emploi

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent polyvalent contractuel relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil téléphonique et physique de la Communauté de Communes,
- Gestion des fournitures administratives, besoin, devis, achat,
- Aide à la veille appels à projets,
- Recensement des besoins des collectivités afin de permettre des achats mutualisés et faire des économies d'échelle,
- Gestion des contrats de téléphonie, multisites, fixes et portables,
- Aide administrative au Directeur des écoles de musique,
- Aide aux marchés publics au niveau administratif ;

Afin de pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée 9 mois compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

A compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 376 pour une durée de 9 mois.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport complémentaire n°6_Délibération n°2020CC-231 : Désignation d'une personne qualifiée pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du Collège Maurice Peschaud d'Allanche

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la personne qualifiée ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner une nouvelle personne qualifiée ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe ROSSEEL en tant que personne qualifiée pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du Conseil d'administration du collège Maurice Peschaud d'Allanche.

Rapport complémentaire n°7_Délibération n°2020CC-232 : Session sport-santé 2021 : validation du plan de financement et sollicitation de la subvention

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Rappelant la création en 2017 du dispositif Sport-Santé, porté par Hautes Terres Communauté, soutenu par l'Agence Régionale de Santé et en partenariat avec des professionnels de santé du territoire et son déroulement sur les deux centres bourgs de Massiac et Murat, à raison de 7 sessions réalisées, pour 168 bénéficiaires ;

Considérant le travail important réalisé en partenariat avec le DAHLIR (porteur du DAPAP), et la labellisation « Maison Sport Santé » obtenue en 2019 ;

Considérant les réflexions engagées pour évaluer la pertinence, l'organisation et le montage financier du Dispositif Sport-Santé afin de le mettre en cohérence avec d'autres projets portés par Hautes Terres Communauté ;

Considérant le projet de Hautes Terres Communauté en cours d'élaboration et l'axe services à la population, santé et sport en cours de définition ;

Monsieur le président indique que la session n° 7 se termine cette fin d'année 2020. Il précise que le temps de l'analyse des résultats doit confirmer rapidement le fait de poursuivre dans l'intérêt du territoire le projet sport santé via des sessions ;

La somme demandée à la Conférence des Financeurs équivaut à 60% du coût des ateliers (car 60% de la population accueillie à plus de 60 ans). Elle ne comprend pas les frais de fonctionnement, les forfaits d'inclusions des participants, les dépenses salariales du chargé de mission, ni toutes autres dépenses ne relevant pas directement de l'animation des ateliers.

La somme demandée à la Conférence des Financeurs équivaut à 47 % du budget prévisionnel total de l'action.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'étudier la mise en place de deux sessions Sport-Santé au titre de l'année 2021 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Animateur sportif	18 000 €	Conférence des Financeurs du Cantal	12 180 €
Prestataires (psychologue, diététicienne, associations locale)	5 200 €	Participation des bénéficiaires	2 880 €
Frais de fonctionnement	2 621 €	Autofinancement	10 761 €
TOTAL :	25 821 €	TOTAL :	25 821 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 12 180 € auprès de la Conférence des Financeurs du Cantal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

Rapport complémentaire n°8_Délibération n°2020CC-233 : Budget annexe déchets ménagers – décision modificative n°3

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les crédits nécessaires aux intérêts de l'exercice sont insuffisants (450 €) ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être couvertes par une baisse des dépenses imprévues de la section de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget annexe déchets ménagers 2020 :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
66111	Intérêts réglés à l'échéance	450.00 €			
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES		450.00 €			
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	450.00 €			
TOTAL CHAPITRE DÉPENSES IMPRÉVUES SECTION DE FONCTIONNEMENT		450.00 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		450.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €

- **DE PRÉCISER** qu'il n'est opéré aucune modification comptable de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours.

Rapport complémentaire n°9_Délibération n°2020CC-234 : Création d'un emploi instruction et suivi des dossiers de subventionsPrésents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Compte tenu des compétences nécessaires exigées et de la spécificité de cet emploi, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'un emploi visant à l'optimisation des ressources financières de la collectivité, en assurant un suivi des dossiers de subvention en cours, contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B, filière administrative à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Instruction des dossiers de demandes et versements de subventions sur les projets de développement et suivi technique des programmes d'investissement.

Afin de pourvoir l'emploi ainsi défini, Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les conditions d'emploi sur ce poste seraient les suivantes :

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

A compter du 1^{er} janvier 2021, à temps complet, relevant de la catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs, le traitement sera calculé par référence à l'indice brut allant de 452 à 500.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** un poste contractuel dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail.

Rapport complémentaire n°10_Délibération n°2020CC-235 : Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économique de Neussargues-en-Pinatelle (pépinière d'entreprises) – Avenant n°3Présents : 39
Pour : 47Procurations : 8
Abstention : 0Votants : 47
Contre : 0

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification suivante pour le lot n°10 « électricité courants forts et faibles » relatif à la construction d'un bâtiment d'activités sur le parc d'activités économiques de Neussargues-en-Pinatelle :

Entreprise	Lot	Montant du marché (HT)	Montant de l'avenant n°3 (HT)	Montant total du marché (HT)	Evolution
C.C. Electricité	LOT 10 : Electricité courants forts et faibles	62 529,19 €	7 288,80 €	69 817,99 €	11,66 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Rapport complémentaire n°11_Délibération n°2020CC-236 : Création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialisé en percussions et formation musicale

Présents : 39
Pour : 47

Procurations : 8
Abstention : 0

Votants : 47
Contre : 0

Considérant qu'il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent ;

Monsieur le Président indique à l'assemblée communautaire que Hautes Terres Communauté gère deux écoles de musique sur son territoire, et que pour la bonne marche de celles-ci, il convient de créer un emploi permanent de catégorie B au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet.

Aussi Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialisé en percussions et formation musicale pour les écoles de musique de Massiac et Murat, à temps non complet, à raison de 8.5 heures hebdomadaires.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe spécialisé en percussions, à temps non complet, à raison de 8.5 heures hebdomadaires ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires.